



## **Procès-verbal No 16 – Séance ordinaire du Conseil Communal**

Mercredi 02 avril 2014 à 20h15

L'ordre du jour suivant est accepté tel qu'envoyé aux Conseillers communaux :

- 1) Appel
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2013
- 3) Assermentation
- 4) Communications du Bureau
- 5) Communications de la Municipalité
- 6) Nomination d'un(e) délégué(e) à l' AISGE (Association Intercommunale Scolaire de Genolier et Environs)
- 7) Règlement communal du cimetière et de son annexe en matière de taxes et d'émoluments (préavis no 38)  
Rapport de la Commission Ad'Hoc – discussions – votation
- 8) Demande d'un crédit extrabudgétaire de CHF 840'000.00 TTC pour la construction du Centre forestier « La Colline » avec intégration d'un refuge (préavis no 39)  
Rapports des Commissions Ad'Hoc et Gestion – discussions - votation
- 9) Demande d'un crédit extrabudgétaire de CHF 370'000.00 TTC pour compléter les installations collectives d'évacuation des eaux claires et eaux usées sur la parcelle No 248 (préavis no 40)  
Rapports des Commissions Ad'Hoc et Gestion – discussions - votation
- 10) Propositions individuelles et divers



Intervenants	Points
P. Möhl	Ouvre la séance à 20h15
N. Gremlich	<p><b>1) Appel</b></p> <p>- 37 présents, dont 2 arrivées tardives signalées :  Mme N. Nicoulaz  M. F. Piderit</p> <p>- 6 excusés :  Mme F. Limat  M. A. Christen  M. F. Di Pierro  M. T. Salathé  M. A. Boscardin  M. M. Verzelloni</p> <p>- 1 non-excusé :  M. R. Watts</p>
P. Möhl	<p><b>2) Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2013</b></p> <p>Les corrections suivantes sont demandées :</p> <p>Page 3, 1<sup>er</sup> paragraphe sous Mercredi 17 septembre : « PPGA L'Oche, PPGA Grand-Pré » remplacer par « MPGA L'Oche, MPGA Grand-pré ».</p> <p>Page 4, 2<sup>ème</sup> paragraphe, intervention de H. Lequint : « Ne comprends pas pourquoi » enlever le « s » à « comprend ».</p> <p>Page 4, 2<sup>ème</sup> paragraphe, intervention de S. Adams : « Demande si la Municipalité à des alternatives » enlever l'accent sur le « a ».</p> <p>Page 5, intervention de N. Vez Raymond : « Demande pour quelle raison il est nécessaire de créer ces hameaux dans la mesure où ces deux zones sont déjà construites ? » enlever « dans la mesure où ces deux zones sont déjà construites ? ».</p> <p>Page 5, intervention de M. F.-H. Bovet : « I faut entrer en matière » manque le « l ».</p> <p>Il n'y a pas d'autre demande de correction et le P.V. est accepté par :</p> <p>Oui : 33                      Non : 0                      Abstention : 1</p>
P. Möhl	<p>Informe de la démission de Mme Valérie Häussermann pour des raisons personnelles et la remercie chaleureusement pour son travail accompli au sein du Conseil ainsi que comme déléguée de l'AISGE.</p> <p><b>3) Assermentation</b></p> <p>Assermentation de Mme M.-Th. Küng. Le nombre de Conseillers présents passe à 38.</p> <p>Demande une minute de silence suite au décès de Mme Jeanne Métrailler.</p> <p>Annonce la naissance de Océane Bovet, fille de M. Ch. Aeschlimann et petite-fille de M. F.-H. Bovet, conseillers.</p>



	<p><b>4) Communications du bureau</b></p>
P. Möhl	<p>Demande 3 personnes pour la Commission Ad'Hoc « Règlement Communal sur les subventions des études musicales ».</p> <p>Demande 5 personnes pour la Commission Ad'Hoc « Règlement du Conseil Communal ». Se propose : M. R. Derbigny (rapporteur)</p> <p>Les Conseillers intéressés par l'une ou l'autre de ces commissions peuvent s'inscrire auprès du bureau à la fin du Conseil.</p>
	<p><b>5) Communications de la Municipalité</b></p>
M.-O. Lequint	<p>Lit un communiqué reçu des groupes de ramassage (SADEC, Tridel, etc...) concernant le tri du plastique. N'est accepté à la déchetterie que le plastique dont le diamètre n'excède pas 60cm ; tout le reste doit être jeté dans un sac poubelle blanc. Rappelle que le plastique peut être ramené dans les magasins.</p>
P.-A. Hauser	<p>Suite à la parution d'un article dans un quotidien sur les déchets plastiques, demande si la Commune de Givrins a été approchée par la Commune de Genolier à ce sujet.</p>
M.-O. Lequint	<p>Non.</p>
P.-A. Hauser	<p>Qu'en est-il du regroupement des communes pour le ramassage du plastique ?</p>
M.-O. Lequint	<p>Ça se paie. Aujourd'hui il n'y a que le PET dont la taxe est rétrocédée, ce qui signifie que le PET ne coûte rien et est débarrassé gratuitement. Pour tous les autres plastiques, il faut payer.</p>
A. Blumenstein	<p>Informe de la mise en place de la signalisation de la zone 30 km/h, fin avril-début mai.</p>
F.-H. Bovet	<p>Demande pourquoi la Municipalité a posé un panneau sur sa propriété, à l'angle du Grand-Pré, sans en demander l'autorisation ?</p>
A. Blumenstein	<p>S'en excuse et informe que ce panneau n'est là que provisoirement et qu'il va être déplacé.</p>
R. Jaunin	<p>Donne des informations et des explications sur la réorganisation de l'AISGE suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'enseignement obligatoire (LEO).</p>
N. Vez-Raymond	<p>Demande quelles sont les bases légales qui justifient un regroupement ?</p>
R. Jaunin	<p>A Givrins, les structures existent mais il n'y a plus assez de place. La raison du déménagement de 2 classes à Trélex est motivée par une application de la loi et de ses directives.</p>
Ph. Zuberbühler	<p>L'inauguration officielle de la chaufferie a eu lieu le 15 mars 2014 et elle fonctionne bien.</p>



	Le 22 mars 2014 a eu lieu l'inauguration des appartements « Plein-Sud » à Begnins où la commune de Givrins bénéficie de 2 appartements.
	<p><b>6) Nomination d'un(e) délégué(e) à l' AISGE (Association Intercommunale Scolaire de Genolier et Environs)</b></p> <p>S. Adams se propose, il est élu à l'unanimité.</p>
	<p><b>7) Règlement communal du cimetière et de son annexe en matière de taxes et d'émoluments (préavis no 38)</b></p>
M.-O. Lequint	Lit les conclusions du préavis.
Fl. Mühlemann	Lit le rapport favorable de la Commission Ad'hoc.
R. Guilloud	Art. 27, second alinéa, demande qui financera l'enlèvement des monuments ?
M.-O. Lequint	La commune prend en charge les frais.
N. Vez-Raymond	<p>Demande quels sont les changements dans le règlement par rapport à la situation actuelle ?</p> <p>Relève un manque de concordance entre l'art. 1 du règlement qui énumère quelles sont les personnes qui peuvent être inhumées au cimetière de Givrins en omettant les bourgeois et les personnes originaires de Givrins, et l'annexe en matière de taxes et d'émoluments dans laquelle les bourgeois de Givrins sont mentionnés.</p>
M.-O. Lequint	Auparavant, il n'y avait rien sur le Columbarium. Ce règlement est une directive pour expliquer aux habitants les bonnes mœurs du cimetière.
M. F.-H. Bovet	Propose de rajouter sous l'art. 26, désaffectation: La désaffectation des tombes à la ligne intervient après un délai « minimum » de 30 ans.
M.-O. Lequint	En référence à l'art. 26, lit l'amendement proposé par la Municipalité en réponse à la Commission Ad'Hoc pour les tombes des personnes importantes : «Lors de la désaffectation du cimetière la Municipalité se réserve le droit de conserver certaines tombes, elles seront mentionnées en tant que tombes protégées sur une liste et ne pouvant être désaffectées sans autorisation Municipale ».
H. Lequint	Soutient l'ajout du mot « minimum » pour le délai de 30 ans, mais relève que les tombes importantes doivent rester des exceptions.
F.-H. Bovet	Pense qu'il faut nommément inscrire la tombe d'Urbain Olivier comme une concession à durée indéterminée. Propose de trouver une meilleure formulation dans le règlement.
P. Möhl	Il n'est pas possible de nommer quelqu'un dans un règlement et propose d'ajouter « exception faite de personnages d'importance historique ».
Ph. Zuberbühler	Un plan du cimetière sera annexé au règlement et sur ce plan seront stipulés les tombes des personnes importantes et des jeunes enfants. Le Conseil pourrait se prononcer sur son approbation.



N. Vez-Raymond	Dans l'annexe, sous rubrique 1 a), propose de remplacer : « Personne non domiciliée à Givrins et décédée hors du territoire communal » par « Personne non domiciliée à Givrins, mais y ayant séjourné au moins 10 ans ». Même chose sous rubrique 2, 1 <sup>er</sup> paragraphe.
Fl. Mühlemann	La question des cas exceptionnels devrait être réglée de suite et demande si l'amendement proposé par M. Lequint ne peut pas être repris en y précisant que la décision des cas exceptionnels revient au législatif.
P. Möhl	Ce n'est pas de la compétence du Conseil de décider qui peut ou ne peut pas être enterré dans le cimetière et si on l'inscrit dans le règlement, à chaque fois qu'il y a un cas exceptionnel, le Conseil devra se prononcer.
Ph. Zuberbühler	La tombe d'Urbain Olivier sera précisément indiquée sur le plan du cimetière qui sera soumis prochainement au vote du Conseil et qui sera annexé au règlement. Le règlement ne peut pas contenir de nom propre.
F.-H. Bovet	Les concessions permanentes sont une décision du législatif. Ce serait beaucoup plus précis de compléter l'art. 26 comme suit : « La désaffectation des tombes à la ligne intervient après un délai « minimum » de 30 ans, à compter de la date d'inhumation de la dernière tombe du secteur à désaffecter « à l'exception des concessions permanentes ».
H. Lequint	Demande si la liste des tombes désaffectées restera dans les archives.
Ph. Zuberbühler	Le livre dans lequel les décès sont notés sera conservé dans les archives.
F.-H. Bovet	Il faut maintenir : « gens qui habitent ou qui ont habité à Givrins ». Pense qu'un cimetière est fait pour enterrer les personnes qui ont vécu dans une communauté donnée. D'accepter des défunts venant d'une autre commune n'est pas une bonne formule. Propose l'amendement suivant : suppression de la dernière phrase « hors les personnes citées ci-dessus, une demande exceptionnelle, peut être présentée ; la Municipalité est compétente pour prendre une décision ».
P. Möhl	Il n'y a plus de prise de paroles et on passe au vote des différents amendements proposés pour le règlement. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amendement de M. F.-H. Bovet : Art. 1, suppression de la dernière phrase « hors les personnes citées ci-dessus, une demande exceptionnelle, peut être présentée ; la Municipalité est compétente pour prendre une décision ». <p>Oui : 27                      Non : 4                      Abstentions : 6</p> </li> <li>- Amendement de Mme N. Vez-Raymond : Art. 1, ajouter à la fin de la phrase « - les personnes bourgeoises de Givrins ». <p>Oui : 1                      Non : 26                      Abstentions : 10</p> </li> <li>- On passe au vote de l'Art. 1 tel que présenté avec l'amendement accepté. <p>Oui : 33                      Non : 0                      Abstentions : 4</p> </li> </ul>



- Votation sur les Art. 2 à 25.

Oui : 35                      Non : 0                      Abstentions : 2

- On passe au vote de l'art. 26, proposé avec l'amendement suivant : « La désaffectation des tombes à la ligne intervient après un délai minimum de 30 ans, à compter de la date d'inhumation de la dernière tombe du secteur à désaffecter, à l'exception des concessions permanentes ».

Oui : 35                      Non : 0                      Abstentions : 2

- On passe au vote de l'art. 27 à l'art. 33 :

Oui : 35                      Non : 0                      Abstentions : 2

Le règlement est accepté tel que proposé avec les amendements.

Annexe :

- Amendement pour supprimer « bourgeois/ses de Givrins ».

Oui : 33                      Non : 1                      Abstentions : 3

- Amendement du point 1 : Les inhumations à la ligne et les exhumations, lettre a) « Personne non domiciliée à Givrins mais y ayant séjourné au moins 10 ans ».

Oui : 33 Non : 0                      Abstentions : 4

- Amendement point 2. Les urnes cinéraires sur une tombe existante, suppression du 1<sup>er</sup> paragraphe « Personne non domiciliée à Givrins et décédée hors du territoire communal ».

Oui : 34                      Non : 0 Abstentions : 3

Vote sur l'acceptation de l'annexe avec les amendements décidés.

Oui : 35                      Non : 0                      Abstentions : 2

Vote final sur le préavis tel que présenté avec les modifications acceptées :

Oui : 35                      Non : 0                      Abstentions : 2

Le préavis est accepté.



**8) Demande d'un crédit extrabudgétaire de CHF 840'000.00 TTC pour la construction du Centre forestier « La Colline » avec intégration d'un refuge (préavis no 39)**

R. Jaunin	Fait une présentation du dossier et lit les conclusions du préavis.
R. Derbigny	Lit le rapport favorable de la Commission Ad'Hoc.
N. Vez-Raymond	Lit le rapport défavorable de la Commission de Gestion.
J.-M. Leber	S'il y a un règlement et que la gestion du refuge est confiée à la Municipalité, il n'y a pas de raison d'avoir de problèmes avec le voisinage.
R. Jaunin	Un règlement sera établi. Quant à la gestion, l'idée est d'éviter la multiplication des tâches entre l'administration et La Colline étant donné que les bûcherons travaillent dans le local à côté.
Ph. Zuberbühler	La salle de réfectoire utilisée par les bûcherons fera office de refuge, il est donc indispensable que ce soit le groupement forestier qui gère ce refuge.
M. Stark	La commune doit réaliser les projets selon leurs priorités et le Centre forestier « La Colline » n'est clairement pas une priorité. Partage les craintes de la Commission de Gestion et Ad'Hoc concernant les nuisances générées par la location de ce Centre forestier comme lieu de fête.
H. Lequint	Avec la gestion du lieu telle que proposée, a le souci que le bâtiment subisse des déprédations le week-end et les jours où il est ouvert au public. Demande s'il n'aurait pas été possible de mieux penser le projet et d'y intégrer un appartement pour un employé communal ?
R. Jaunin	Il est interdit d'y habiter car c'est en zone forêt.
D. Prélaz	Est surpris que la Commission de Gestion ait relevé certains points tels que les nuisances, mais qu'elle ait omis de relever la valorisation des espaces qui seront libérés par le Centre forestier, notamment les locaux au Chemin de la Gare qui pourront être reloués.
C. Nardone	Retient la pertinence de la remarque mais il n'y a pas d'info sur ce qui va être fait.
I. Schweizer	Afin d'alléger les coûts de construction, la commune de Genolier a-t-elle été approchée vu qu'elle est partenaire du Centre forestier « La Colline » ? Est-il prévu par la suite d'intégrer également la commune de Trélex qui est sur le point de rejoindre le groupement forestier ?
Ph. Zuberbühler	Ce centre situé sur un terrain dont la commune est propriétaire en deviendrait du patrimoine et c'est la commune de Givrins qui doit en être le propriétaire. Effectivement, le local au Chemin de la Gare sera libéré mais il n'est pas prévu de le louer car il sera utilisé à des fins communales.  En réponse à l'intervention de M. Stark sur les priorités de la Commune, explique que « La Colline » a été créé en 2007 et que dans le but de tout regrouper à Givrins, elle utilise le local du Chemin de la Gare depuis 2008. Rappelle que l'emprunt nécessaire ne serait que de CHF 450'000.00 et qu'il reste CHF 310'000.00



	sur le fond de réserve « construction future ».
I. Schweizer	Demande si une partie sera refacturée à la Commune de Genolier ?
Ph. Zuberbühler	Un loyer est facturé au groupement forestier « La Colline ». Ce loyer est réparti entre les communes en fonction des hectares de forêt.
J.-M. Leber	Le droit d'exploitation d'un tel refuge ouvert au public a-t-il été étudié ?
Ph. Zuberbühler	Le projet a été présenté à Lausanne avec le refuge qui est conçu pour faire office de réfectoire pour les bûcherons.
P. Dillenbourg	La proposition de la Commission de Gestion de faire un projet moins cher est raisonnable mais est-ce faisable ? Serait-il envisageable de faire quelque chose entre le projet proposé et les 350 m <sup>2</sup> du local au Chemin de la Gare ?
Ph. Zuberbühler	Le local au Chemin de la Gare est un atelier mécanique dans lequel on ne peut pas scier du bois. L'idée est d'avoir un grand couvert sous lequel les bûcherons peuvent travailler et stocker du bois pour le vendre. Actuellement cette place n'existe pas.
C. Blaser	S'étonne de n'entendre parler que du refuge et estime qu'il est nécessaire d'assurer aux bûcherons un endroit convenable pour qu'ils puissent travailler correctement.
P.-A. Hauser	Soutient les propos de Mme Blaser.
S. Adams	La Commission de Gestion n'est pas opposée au projet mais il faut que ce soit quelque chose de raisonnable et défendable.
I. Schweizer	Quelles sont les garanties que le local sera loué aux communes membres du Centre forestier « La Colline » et non aux autres communes ?
R. Jaunin	Pour la gestion et les nuisances, un règlement sera établi dans lequel il est tout-à-fait possible de stipuler que seuls les habitants de Givrins et de Genolier peuvent louer le refuge.
N. Vez-Raymond	La Commission de Gestion est consciente de l'importance du travail effectué par les bûcherons et le groupement forestier « La Colline », tout comme elle est consciente que la situation actuelle n'est pas idéale. Son rôle est de rendre attentif les conseillers sur les conséquences financières car le groupement forestier est déficitaire et chaque année ce sont les Communes qui épongent ce déficit. La Commission de Gestion invite la Municipalité à retravailler le projet pour qu'il soit mieux ficelé.
H. Lequint	Rappelle l'opportunité de pouvoir aujourd'hui construire en zone forêt. Demande la possibilité d'obtenir une sorte de garantie de pérennité par une convention intercommunale pour répondre à la question soulevée par la Commission de Gestion ?
Ph. Zuberbühler	Un bail peut être signé avec le groupement forestier « La Colline ».
F.-H. Bovet	La Municipalité doit venir avec un projet et établir un bail de longue durée avec « La Colline », toutefois elle ne peut pas se défaire de la gestion de la location et



	<p>tout remettre au garde-forestier, M. Kolly, car il en relève de sa responsabilité.</p>
R. Jaunin	<p>Pense s'être mal expliquée quant à la gestion de la location. Ce n'est pas M. Kolly lui-même qui sera responsable de la gestion, mais un membre du CODIR (Comité de direction) et le Municipal des forêts de Givrins, afin d'éviter de passer par l'administration communale.</p>
P. Möhl	<p>Lit l'amendement proposé par la Commission de Gestion : «En cas de refus du préavis no 39 relatif à « Demande d'un crédit extrabudgétaire de CHF 840'000.00 TTC pour la construction du Centre forestier « La Colline » avec intégration d'un refuge », la Commission de Gestion demande au conseil Communal de charger la Municipalité de revenir avec un projet répondant aux points exposés dans le rapport de la Commission de Gestion sur le préavis no 39, qui soit moins cher, équilibré financièrement et plus abouti s'agissant de la gestion du Centre et du refuge, et de la pérennité du projet ».</p> <p>Il n'y a pas de prise de parole, on passe au vote de l'amendement :</p> <p>Oui : 20                      Non : 7                      Abstentions : 10</p> <p>On passe au vote du préavis no 39, tel que présenté avec l'amendement :</p> <p>Oui : 19                      Non : 9                      Abstentions : 9</p> <p>Le préavis est accepté et l'amendement n'est donc plus valable.</p>
<p><b>9) Demande d'un crédit extrabudgétaire de CHF 370'000.00 TTC pour compléter les installations collectives d'évacuation des eaux claires et eaux usées sur la parcelle communale No 248 (préavis no 40)</b></p>	
A.-L. Bally	<p>Fait une présentation et lit les conclusions du préavis.</p>
P. Möhl	<p>L'amendement proposé par la Municipalité : « Une demande de crédit extrabudgétaire de CHF 326'000.00 au lieu dès CHF 370'000.00 comme présenté dans le préavis initial », est accepté à l'unanimité.</p>
R. Guilloud	<p>Lit le rapport favorable de la Commission Ad'hoc.</p>
N. Vez-Raymond	<p>Lit le rapport favorable de la Commission de Gestion.</p>
H. Lequint	<p>Demande si la conduite d'eau sous pression passe dans la même fouille ?</p>
A.-L. Bally	<p>Oui.</p>
P. Möhl	<p>Il n'y plus de prise de parole et on passe au vote :</p> <p>Oui : 35                      Non : 0                      Abstentions : 2</p>
P. Möhl	<p>Donne la parole à Mme Meier qui avait d'autres engagements en début de séance.</p>
E. Meier	<p>Donne des nouvelles du PDcom qui est maintenant en vigueur depuis janvier. Explique que cela a permis l'activation d'autres dossiers, tels que « L'Oche » et</p>



« En Gavagniou-Leydefeur ».

**10) Propositions individuelles et divers**

P. Möhl	Explique l'absence de M. Boscardin, qui a préféré ne pas être présent à la séance en raison d'un conflit d'intérêt dans le projet du Centre forestier « La Colline ».
B. Pasquier	Lit une lettre reçue par les parents d'élèves de l'école de Givrins. Soumet plusieurs questions à la Municipalité.
E. Meier	Les lois actuelles ont toutes été acceptées par le peuple.
P. Möhl	Propose que vu la complexité des questions et les précisions demandées, la Municipalité réponde aux questions à la prochaine séance. Proposition acceptée par les personnes concernées.
J.-M. Leber	Informe que la Société de tir a une nouvelle bannière.
P. Möhl	Lève la séance à 23h47.

Prochaine séance : mercredi 11 juin 2014 à 20h15.

La Présidente

P. Möhl



La secrétaire

N. Gremlich